
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Charolles demandant une instruction militaire pour chaque jeune citoyen, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Charolles demandant une instruction militaire pour chaque jeune citoyen, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 327-328;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32292_t1_0327_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

gnes du génie lumineux et bienfaisant prononcés d'une manière frappante par des citoyens dignes d'éclairer notre siècle.

Les orrateurs ont été invité à déposer sur le bureau les discours qu'ils ont prononcés; il a été arrêté qu'ils seroient adressés à la convention.

Le citoyen Sauzeau cy-devant ministre de la religion que l'on nommoit autrefois catholique, monte à la tribune, déclare abjurer ses erreurs et dit que sy sa constitution phisique luy permettoit de prendre le party des armes il ne ballenceroit pas un instant, et promet d'offrir ses services à la République en la servant, soit dans les bureaux d'administration soit autrement.

Des dons patriotiques affluent en nombre sur le bureau. Les citoyens Goubau, Gibault, administrateur, et Gourdelérine, donnent en déposent chacun 24 l. en numéraire. Le citoyen Clere-Lasalle un assignat de 50 l. et Servant père promet de donner 30 l.

Avant de terminer la séance par un mouvement spontané, l'entousiasme s'empare des esprits et se communique promptement, tous les membres de la sossiiété se pressent dans des élancements fraternels, tous les citoyens présents à la séance se donnent le baiser de paix, d'union, d'amitié et de fraternité.

L'assemblée consultée, le président annonce que la séance est levée.

P.c.c. PIÉVRON (*présid.*), GELLÉ (*le jeune secrét.*).

10

Le citoyen Dejoully (1), juge-de-paix du canton de Censoir (2), district d'Avallon, fait don à la patrie de la finance de sa charge de notaire, dont il est propriétaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

11

Les citoyens composant la société montagnarde et régénérée du canton de Lavit, district de Lectoure, invitent la Convention de rester à son poste, et demandent qu'elle laisse dans le département du Gers le représentant Dartigoyte, qui y a anéanti le fanatisme par les seules armes de la raison et de la philosophie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (4).

12

Le commandant de la garde nationale de la commune de Vernou, district de Tours, annonce à la Convention que les citoyens de cette commune ont donné, pour les défenseurs de la

patrie, 45 paires de souliers, 75 chemises et 436 liv. 25 sous en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vernou, 16 plu. II] (2)

« Citoyen président,

La commune de Vernou, département d'Indre et Loire, toujours ferme dans les principes de la Révolution, dont le vœu a été fortement prononcé en faveur de tout ce qui pouvait consolider l'édifice de la liberté, et qui a fourni avec joie ses deux contingents de première et seconde réquisitions, animée d'ailleurs du désir de donner à ses frères, une nouvelle preuve de républicanisme, me charge de t'envoyer une copie de la délibération qu'elle a prise relativement au don fait par les citoyens de ladite commune en souliers, chemises et assignats; Daigne citoyen président, l'agréer, elle sera encore trop dédommagée si la Convention la juge digne d'une mention sur son bulletin.

Salut et fraternité, citoyen président.

DESMÉE, *com^{dt} de la garde nat.*

[Extrait des reg. de la commune, 14 plu. II]

Ont comparu en personnes les citoyens Louis Desmée, commandant de garde nationale de cette commune, Claude Boulin et Antoine Luc Berneux, lesquels ont dit que pour seconder les vues de la commune, ils se sont rendus pour nous requérir de dresser procès-verbal des secours que se sont empressés de donner les citoyens de cette commune, en faveur de nos frères les défenseurs de la République, qui consistent en 45 paires de souliers, 75 chemises et 436 livres 15 sols en assignats, sur un état qu'ils nous ont représenté et à eux remis, de laquelle réquisition nous avons dressé acte pour en être délivré toutes expéditions, soit pour être adressées au citoyen président de la Convention nationale, aux départements d'Indre-et-Loire, district et assemblée populaire de Tours et à tous [ceux] qu'il appartiendra.

Georget, Moussard, off. mun. et son agent nat.

P.c.c. FORIN (*secrét.*).

13

La société populaire de Sézanne félicite la Convention du décret qui abolit l'esclavage, et l'invite à frapper les conspirateurs, et à ne jamais composer avec la tyrannie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

14

La société populaire de Charolles demande que la Convention décrète l'établissement d'une instruction militaire dans chaque commune,

(1) Ou Depouilly.

(2) Châtel-Censoir.

(3) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; C. Eg., n° 455; J. Sablier, n° 1157.

(4) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 5 vent. (Lectoure au lieu de Lavit).

(1) P.V., XXXII, 110. Bⁱⁿ, 4 vent.; C. Eg., n° 554; M.U., XXXVII, 72.

(2) C 293, pl. 961, p. 29, 30.

(3) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 5 vent.

pour les jeunes citoyens de dix ans jusqu'à dix-huit (1).

Renvoi au comité d'instruction publique (2).

15

La société populaire de Cannes, district de Grasse, annonce que les citoyens de cette commune ont envoyé au trésor public 246 marcs d'argenterie, provenant des dépouilles de leurs autels; qu'ils ont aussi donné tous leurs métaux, et arraché jusqu'aux marteaux de leurs portes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

16

La société populaire de St-Sever fait part à la Convention que les habitans de ce district s'empressent de déposer les vases et autres effets d'argens servant au culte, et que déjà 681 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie vont être envoyés à la monnaie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (4).

17

Le comité de surveillance de la commune et du canton de La Fère annonce à la Convention qu'il envoie 816 liv. 12 sous en numéraire, 6 onces 4 gros d'argent, 2 onces 2 gros de galons d'or, une croix de St-Louis, et trois vieilles pièces provenant de dons patriotiques.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (5).

18

Le conseil général, le comité de surveillance et la société populaire du chef-lieu du canton de Juillac, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à ne pas descendre de la Montagne, que la République ne soit bien affermie; et font offrande, pour les besoins de la patrie, de 51 marcs d'argenterie, provenant des églises de leur canton.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; J. Sablier, n° 1157; C. Eg., n° 554; M.U., XXXVII, 72.

(2) Ou de la Guerre. Dans F¹⁷ 1010^A, doss. 2478, chemise vide portant ce titre.

(3) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; C. Eg., n° 554; M.U., XXXVII, 75.

(4) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; J. Sablier, n° 1157; J. Paris, n° 420.

(5) P.V., XXXII, 109-110. Bⁱⁿ, 4 vent.; J. Sablier, n° 1157.

(6) P.V., XXXII, 111. Bⁱⁿ, 4 vent.

[Juillac, 6 plu. II] (1)

« Citoyen président,

Nous te prions de faire lire à la Convention l'adresse et la liste cy-jointes, de faire retirer du Bureau des messageries, une caisse à ton adresse, contenant 51 marc d'argenterie, provenant des églises de notre canton, que nous offrons à la Convention, pour les besoins de la patrie. Nous te prions aussi, de nous faire accuser la réception de cette argenterie par le comité qui est chargé de recevoir ces sortes d'offrandes.

Salut, respect et confiance ».

CHARVOIX (maire), DOMMAIN (off. mun.),
MAURICE (off. mun.),
CHASSAIGNAC (agent nat.).

[Adresse, s.d.]

« Citoyens représentans du peuple,

Organes des citoyens du canton de Juillac, nous venons vous dire, qu'ils sont dignes de vous présenter des vœux. Déjà nous avons applaudi aux mesures vigoureuses, que vous prîtes le trente un may, premier et deux juin. Nous avons adhéré aux salutaires décrets, que vous rendîtes dans ces jours d'alarme et de dangers, contre des perfides mandataires, qui vouloient perdre la liberté. Vous les avés anéantis, et nous avons bény la main courageuse qui les a frapés. Le peuple et la liberté sont sauvés. Continués, législateurs, exterminés tous les traitres, anéantissés tous les tirans, et ne descendés de la montagne sainte que lorsque vous aurés affermy sur des bâses immuables et éternelles la république une et indivisible.

Législateurs, le peuple est icy à la hauteur de la Révolution, il est calme et fier, il surveille sans crainte mais avec justice; rien ne luy coûte pour assurer la liberté et le bonheur de son pays. Il vient de renoncer au culte des images pour celui de la liberté et de la raison, et les prêtres de ce canton ont abjuré leurs antiques erreurs, pour ne reconnaître que l'immuable vérité. Nous vous envoyons cinquante un marcs d'argent provenant des dépouilles des églises de notre canton. Nous somes pauvres, aussy n'avions-nous que des saints de bois; ils ne disputent plus au grand Etre, l'hommage des mortels; ils sont tombés et dans leur chûte ils ont servy à faire luire la flame tricolore, au feu de Joye que nous avons fait pour célébrer les succès des républicains, contre les rebelles de Toulon et les vils satellites de Pitt. S. et F. »

CHAVOIX (maire), MAURIAC (off. mun.), MAURICE (off. mun.), RICHEMONT (off. mun.), TRARIEUX, BARJOT, DUMAS, JOUBERTYE, JOYET-LAGUERENNE, CHASSAIGNAC (agent nat.), LAICANTHE (secrét.), BEAUROCHER, NOUVION-LAVAL (présid. du C. révol.), NAZELLE, LAFONT, SEM cadet, VILLEPREUX, LACROIX-TRIGAND, DUMAS (secrét.), DAUVERGNE, COUTURO aîné, JOYE (présid. de la Sté républ.), COULET, RICHEMONT (gendarme), GOUJON jeune, DUTELH, VILLEPREUX, GOUJON aîné, LAVAUD, JUDICIER, MALET, BERTRAND, TRARIEUX, BOUNAIX, DOMMAIN, LACOMBE, MONSOURS, LAIROIZIÈRE, LESCURE, CHAVOIX (secrét.).

(1) C 293, pl. 961, p. 27 (Résumé pour le p.-v., p. 26).